

Informations de base**2024/2722(DEA)**

DEA - Procédure d'acte délégué

Mise en œuvre des obligations internationales de l'Union, telles que visées à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013, conformément à l'accord de commerce et de coopération UE/Euratom /Royaume-Uni, en ce qui concerne l'aiguillat commun

Subject

3.15 Politique de la pêche

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Informations techniques**Référence de la procédure**

2024/2722(DEA)

Type de procédure

DEA - Procédure d'acte délégué

Sous-type de procédure

Examen d'un acte délégué

État de la procédure

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Dossier de la commission

PECH/10/00706